

**Département de la
CORREZE****Commune de
SEILHAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Délibération N° 034-2024

**MODIFICATION DU
RIFSEEP**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 juin 2024

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE , CROUZETTE, NOEL, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MME POUGET (procuration à M. ORLIANGES)
MME MARLINGE
M. VILLETTE (procuration à Mme CROUZETTE)

Secrétaire de Séance : Mme CROUZETTE

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les délibérations 021-2018 et 059-2020 par laquelle il a été instauré et modifié le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.
- Il propose au conseil municipal d'apporter 3 modifications :
 - Création d'un régime indemnitaire pour le grade d'animateur territorial
 - Dispositions en cas de temps partiel thérapeutique
 - Dispositions en cas de période de préparation au reclassement

Vu l'avis du comité technique en date du 25/06/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1/ Etend le RIFSEEP au cadre d'emploi d'animateur territorial, entrée en vigueur du dispositif le 1^{er} septembre 2024

2/ Crée un seul groupe pour ce cadre d'emploi, et fixe les plafonds annuels comme suit :

- IFSE : 5000€, CIA : 1000€

3/ Indique que l'IFSE et le CIA pour le cadre d'emploi d'animateur territorial suit le même régime pour le versement que le régime indemnitaire des cadres d'emploi de catégorie C : versement mensuel

4/ Décide, pour tous les cadres d'emploi, que le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail effectif en cas de temps partiel thérapeutique

5/ Décide, pour tous les cadres d'emploi, que le versement de l'IFSE et du CIA est suspendu en cas de période de préparation au reclassement

6/ Charge M. le maire de l'application de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**